



Statistiques des accidents du travail et maladies professionnelles

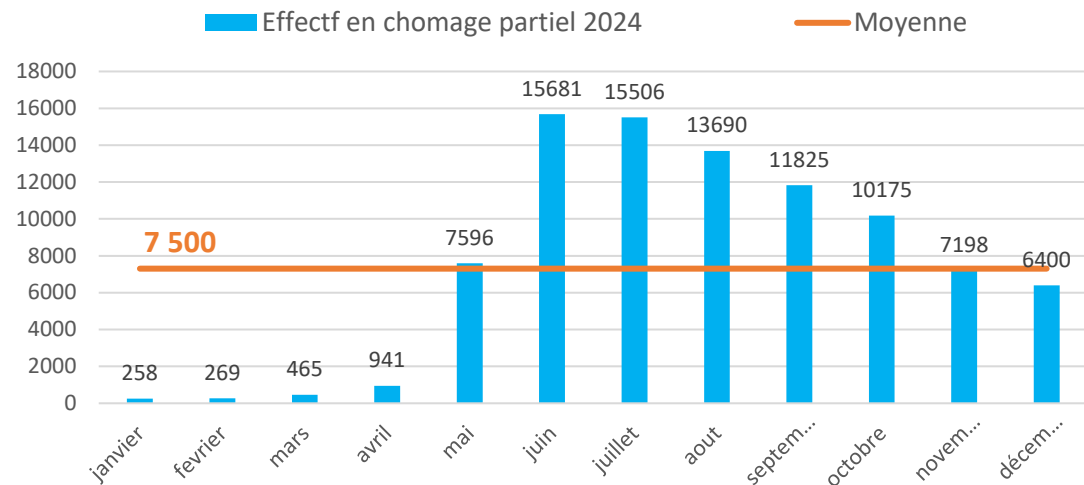
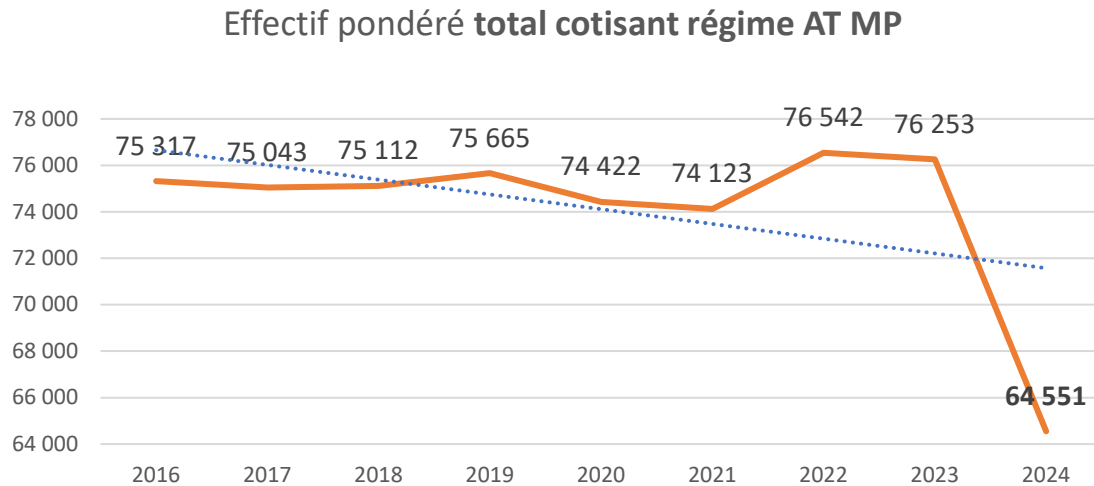
2024

www.cafat.nc

Population retenue dans le traitement des données

- **Employeurs** : Les **employeurs** sont comptabilisés autant de fois qu'ils ont d'établissements distincts.
- **Salariés** : Tous les "contrats de travail" actifs sont pris en compte à la date d'extraction, quelle que soit la date d'embauche. Un salarié ayant plusieurs contrats de travail actifs pour la même activité professionnelle n'est comptabilisé qu'une seule fois par activité professionnelle.
- **Salariés « pondérés »** : nombre de personnes actives, pondéré par le nombre de contrats de travail, pour cette personne, pour chaque activité professionnelle. Un salarié multi employeurs présent dans plusieurs activités sera dénombré par le ratio suivant : 1 / nombre de postes de travail occupés.
- **Sont exclus de la statistique** :
 - les apprentis, stagiaires;
 - les élèves de l'enseignement technique;
 - les assurés volontaires;
 - les salariés du secteur intermittent;
 - Les salariés ne cotisant pas au régime AT MP de la CAFAT (travailleurs indépendants, fonctionnaires...)

Effectifs pondérés cotisant au régime A

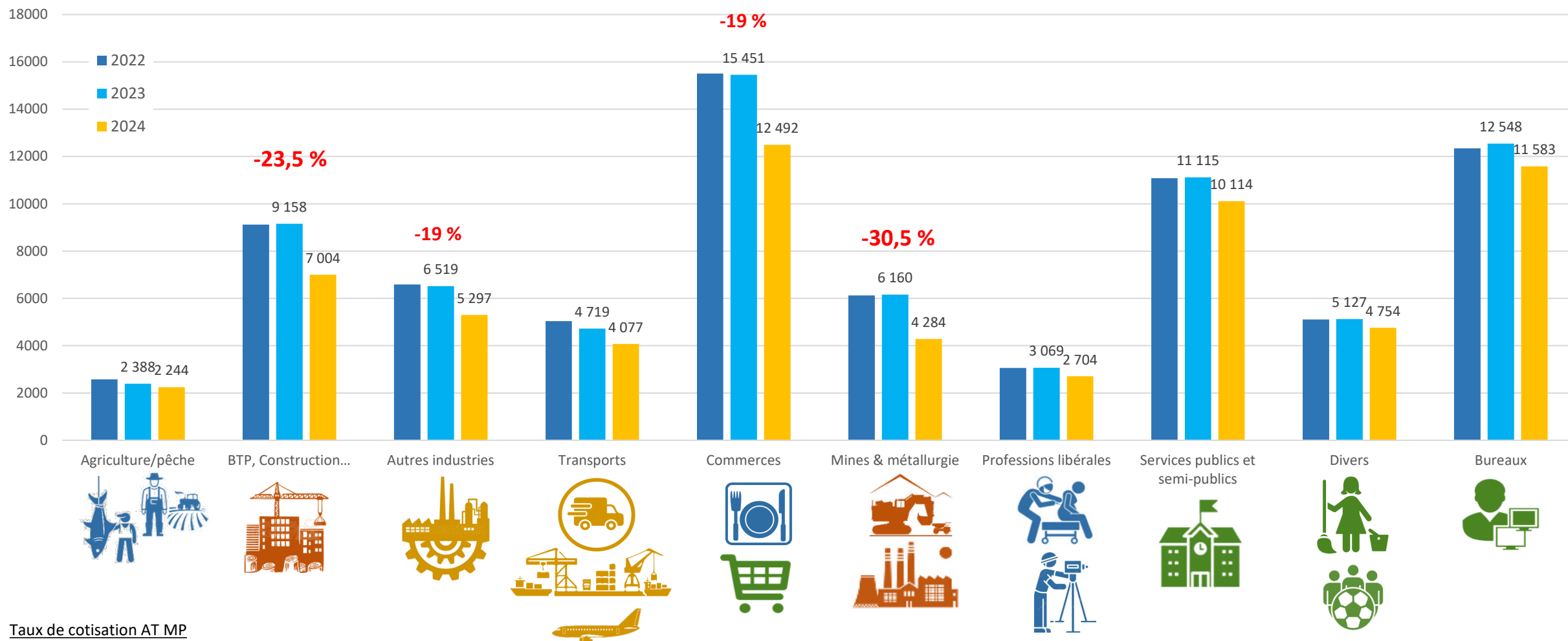


L'année 2024 est significativement impactée par la baisse importante des effectifs cotisants au régime AT MP de la Caisse.

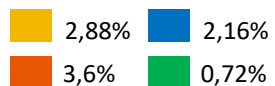
Baisse de 15% des effectifs
26% en considérant les travailleurs en chômage partiel

Par conséquent, le calcul des indicateurs conventionnels de suivi de performance est directement impacté. **Il convient de rester prudent dans l'analyse des tendances.**

Répartition des effectifs pondérés cotisant au régime A



Taux de cotisation AT MP





Statistiques des accidents de trajet

2024

www.cafat.nc

Définition : d'un accident de trajet

« Est considéré également comme accident du travail, l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet de sa résidence au lieu de travail et vice versa, **dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de son emploi.** »

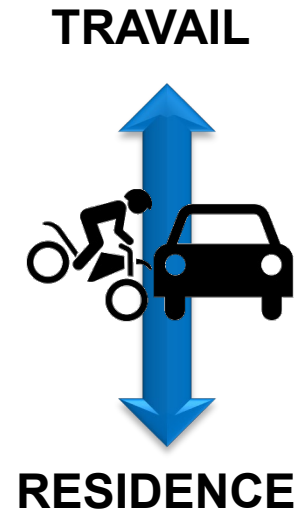


On entend par « *résidence* » le lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial, ainsi que le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas (restaurant, cantine, etc.).



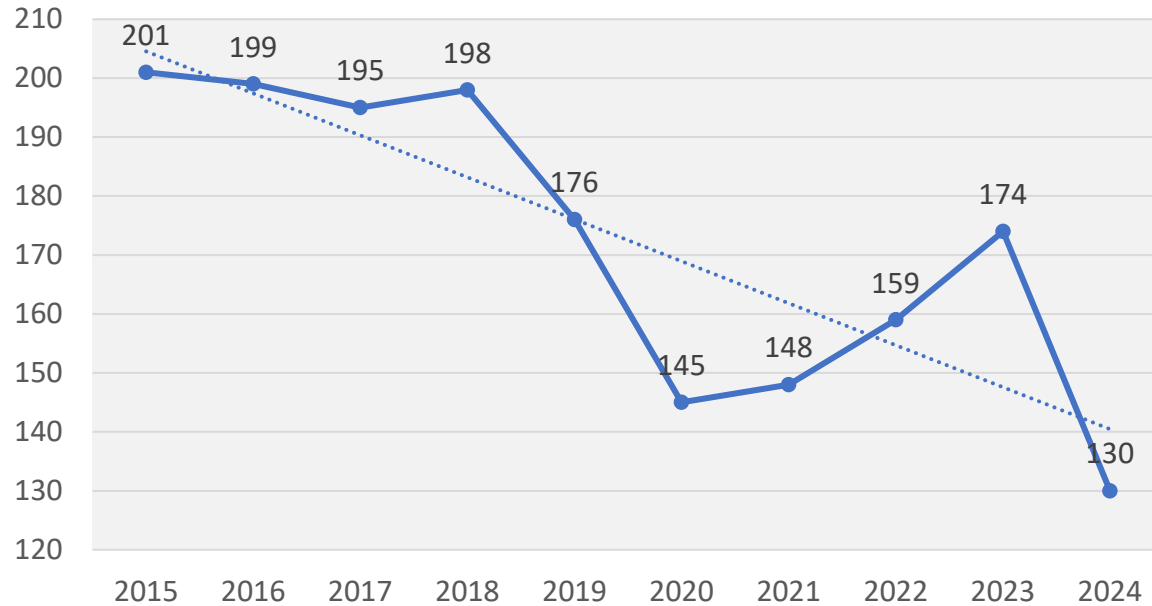
Le détour entre la « *résidence* » et le lieu de travail peut justifier un accident du travail lorsqu'il est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier, d'un impératif de la vie ou d'une mission effectuée pour le compte de l'employeur.

Les retards (sauf circonstances indépendantes de l'assuré) constituent une forme de détour et un motif de rejet.



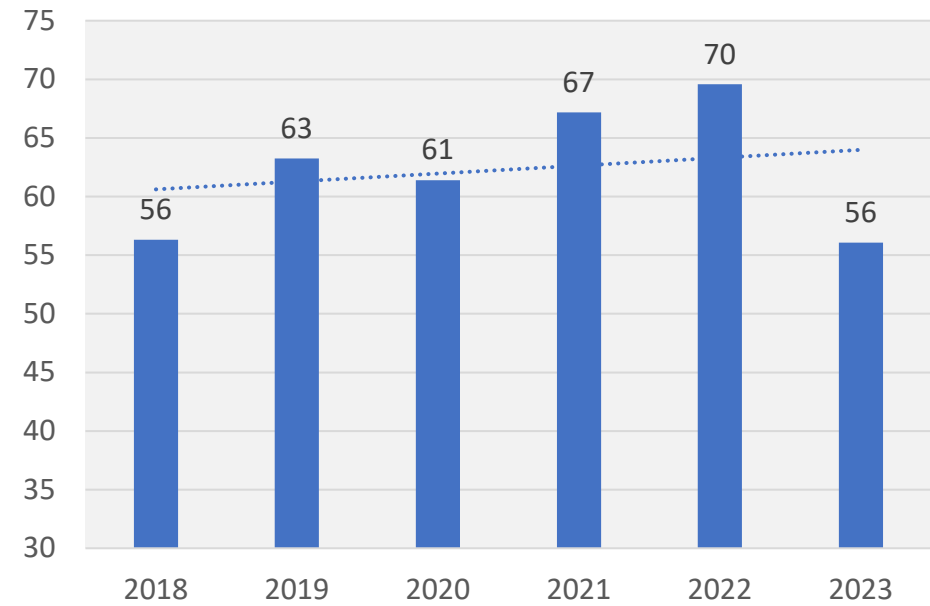
Données 2024

Evolution des accidents de Trajet avec arrêt (hors décès)



Baisse de 26% du nombre d'accident de trajet avec arrêt cohérente avec la baisse des effectifs actifs.

Durée moyenne de l'arrêt de travail



Gravité des accidents de trajet en baisse significative (10% des accidents sont des AVP)



Statistiques des maladies professionnelles




2024


www.cafat.nc

Définition d'une maladie professionnelle

Une maladie professionnelle (MP) est la conséquence de l'exposition, plus ou moins prolongée, à un risque qui existe lors de l'exercice habituel de la profession.

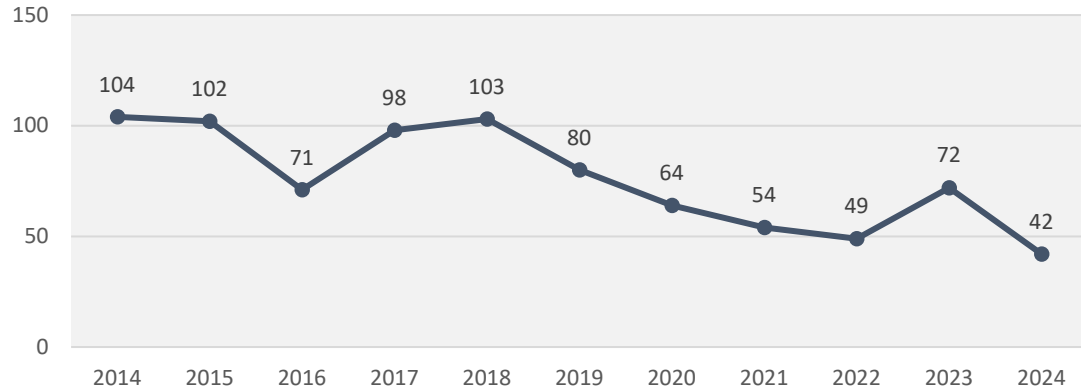
Pour être reconnue comme professionnelle :

-  la maladie doit figurer dans un des 98 tableaux de maladies professionnelles ;
-  le délai de prise en charge (temps écoulé depuis la dernière exposition) de la colonne 2 du tableau MP doit être respecté ;
-  la victime a effectué des travaux correspondant à ceux décrits dans la colonne 3 du tableau MP ou, le cas échéant, des travaux conduisant à des expositions similaires ;

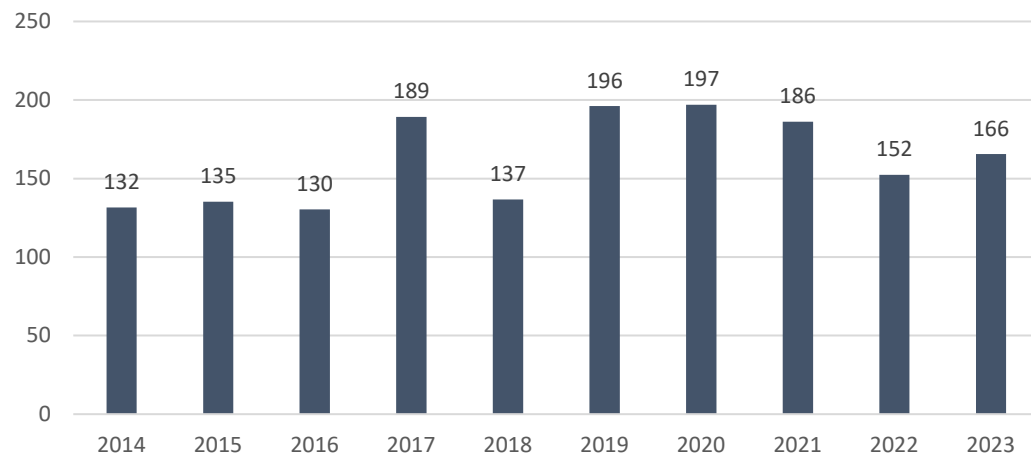
-  Quand la maladie ne figure pas dans l'un des tableaux MP et que le caractère professionnel est démontré, elle doit donner lieu à une **incapacité permanente > 25%**.

Données générales

Evolution du nombre de maladies professionnelles



Durée moyenne de l'arrêt de travail (MP)



Total depuis 2014



| Synthèse

Le nombre de **maladies professionnelles** baisse de façon continue depuis 2018 (plus de 50% de réduction). Néanmoins on constate une « stabilisation » depuis les 5 dernières années.

La grande majorité des maladies professionnelles sont des troubles musculosquelettiques liés à des gestes forcés, répétées et ou du fait de postures inconfortables. L'évolution technique de l'outil de travail, ainsi que la prise en compte de la pénibilité par les employeurs, a certainement contribué à améliorer l'ergonomie des postes de travail, et par conséquent la baisse de ces maladies professionnelles.

Les pathologies sévères telles que les cancers sont rares et presque exclusivement liées à l'exposition aux poussières d'amiante (environnementale ou bâtiment). Les déclarations sont essentiellement liées à des expositions passées (ancienne de plus de 10 ans), les évolutions réglementaires datant de 2010, il est difficile de mesurer aujourd'hui leurs impacts, mais il va de soi que la thématique est beaucoup mieux appréhendée aujourd'hui par les employeurs.

C'est dans les secteurs de l'agriculture/pêche et de la mine/métallurgie où le risque est le plus important (gestuel répétitive, bruit, poussières...)

NB : en 2024, on constate un nombre significatif de cas de surdit  professionnelle reconnue dans le secteur de la mine & m tallurgie : **25% des surdit s professionnelles depuis 2014 !**



Statistiques des accidents de travail

2024

www.cafat.nc

Définition d'un accident de travail

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail ».



L'accident de travail est soudain
(événement daté et précis)



Il y a un dommage subi (constaté par un médecin)



L'accident de travail est en lien direct avec le travail :
l'évènement s'inscrit dans le cadre de l'exécution du contrat de travail, à un moment et dans un lieu où le salarié se trouve sous le contrôle et l'autorité de son employeur.
Les mutilations volontaires, les rixes d'origine extra professionnelle, accidents liés à la prise de stupéfiants... ne sont pas des accidents de travail !



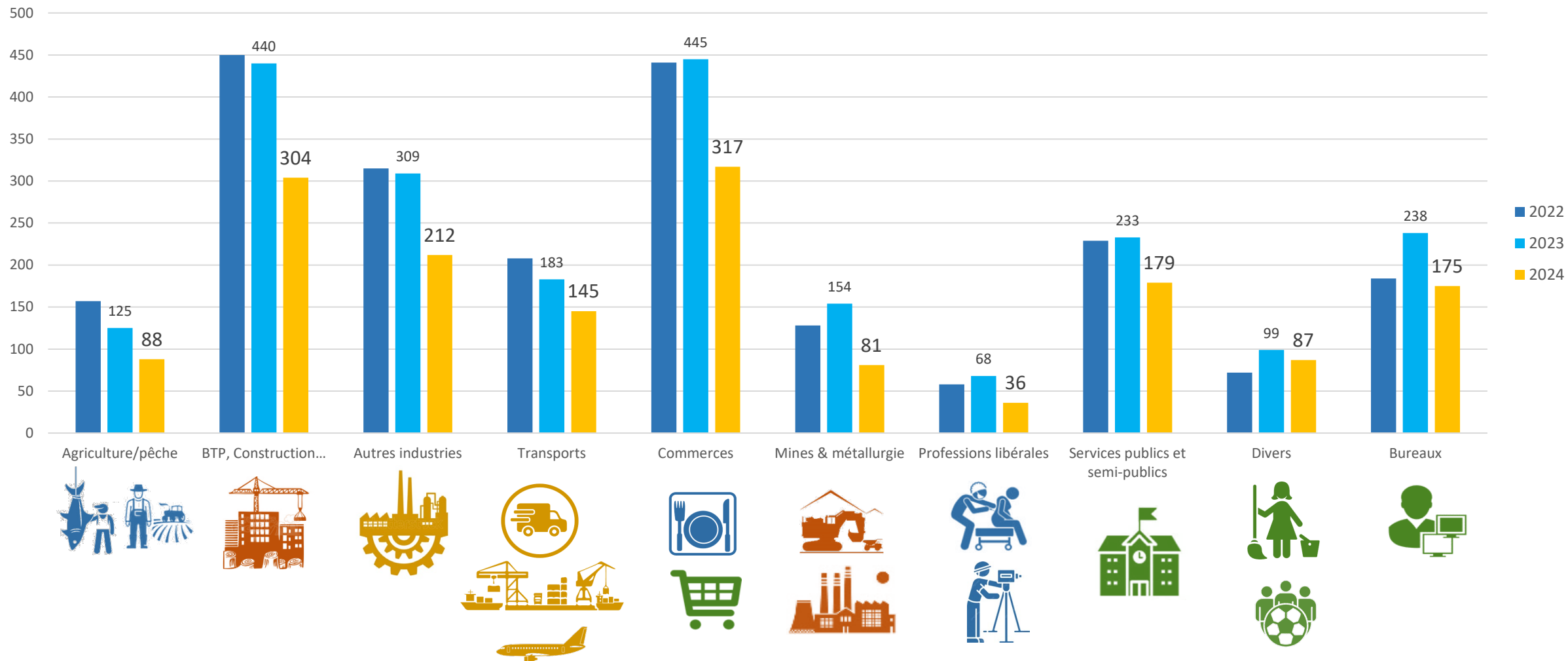
Données générales

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Effectifs pondérés	76 688	75 317	75 043	75 112	75 665	74 422	74 123	76 542	76 253	64 551
AT avec arrêt (hors décès)	3317	3157	2961	2722	2853	2598	2333	2331	2311	1612
AT sans arrêt	824	832	614	677	751	657	621	590	621	416
Décès AT (hors malaise)	5	2	4	4	3	2	4	4	2	1
Nombre total d'accidents	4 196	3 991	3 579	3 399	3 576	3 257	2 954	2 921	2 934	2 030
Indice de fréquence	43,3	41,9	39,5	36,2	37,7	34,9	31,5	30,5	30,3	25,0
Taux de fréquence estimé	25,5	24,3	23,2	21,4	22,2	20,6	18,6	18,0	17,9	14,7
Nombre total de journée indemnisée	152 794	150 709	130 182	145 202	151 482	131 272	107 364	116 161	110 860	
Taux de gravité estimé	1,17	1,18	1,02	1,14	1,18	1,04	0,85	0,89	0,86	
Durée moyenne de l'arrêt	46	48	44	53	53	51	46	50	48	

NB : le nombre de jours d'arrêt correspond aux journées indemnisées à la date de l'extraction de donnée (mars), les valeurs pour 2024 ne sont pas mentionnées, car elles seront amenées à augmenter tout au long de l'année 2025.

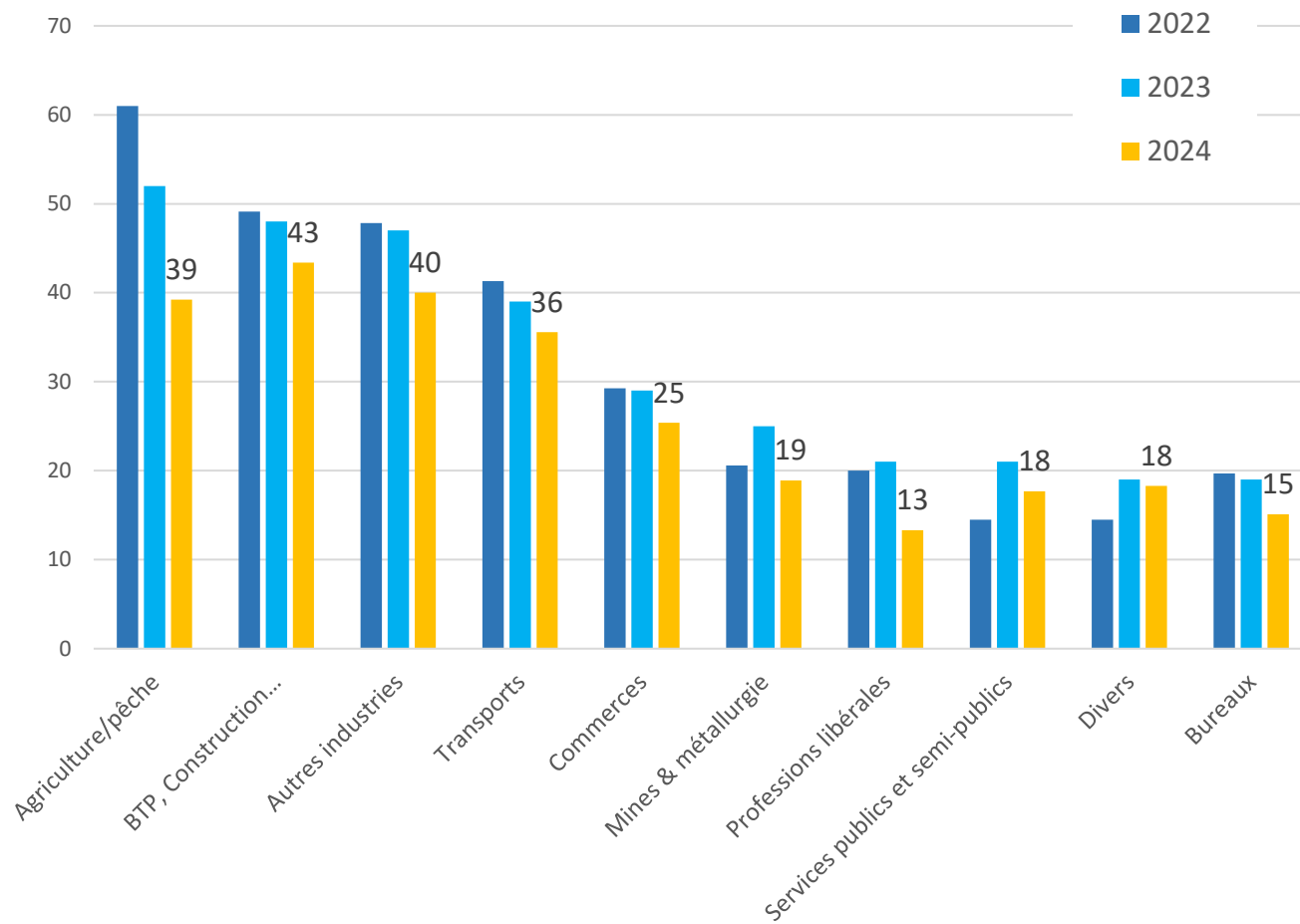
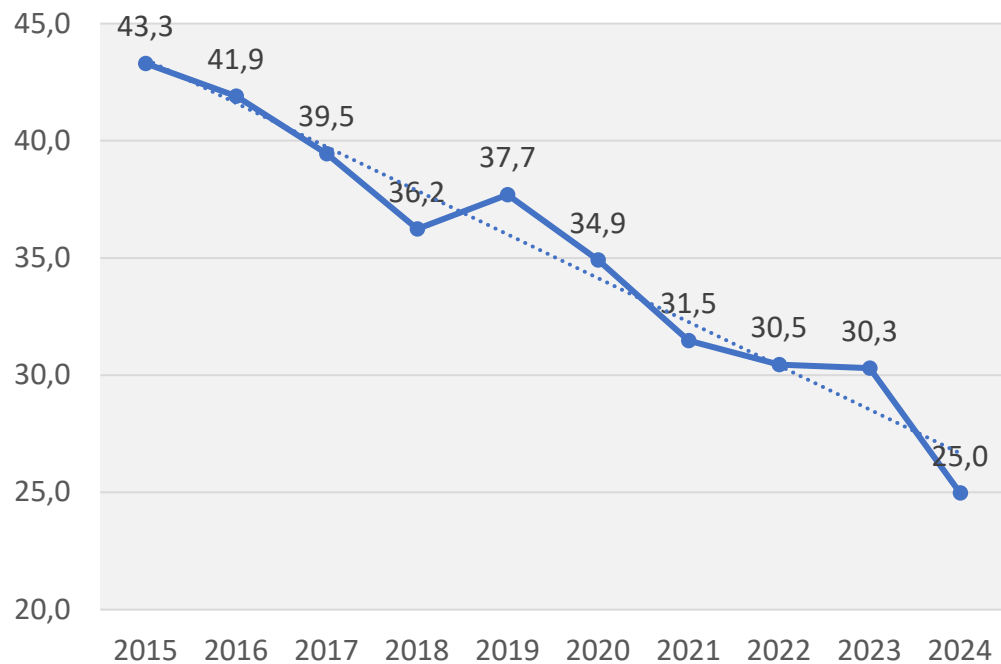
- Indice de fréquence = nombre d'accidents avec arrêt x 1 000 / effectif
- Taux de fréquence estimé = nombre d'accidents avec arrêt x 1 000 000 / (effectif x 1 700)
- Taux de gravité estimé = nombre total de journées indemnisées x 1 000 / (effectif x 1 700)
- 1700 est le nombre d'heures de travail effectif moyen par employé

Nombres d'accident du travail avec arrêt par secteur d'activité



NB : baisse de 31% (avec 26% d'effectif en moins en étant majorant)

Evolution de l'indice de fréquence (‰)

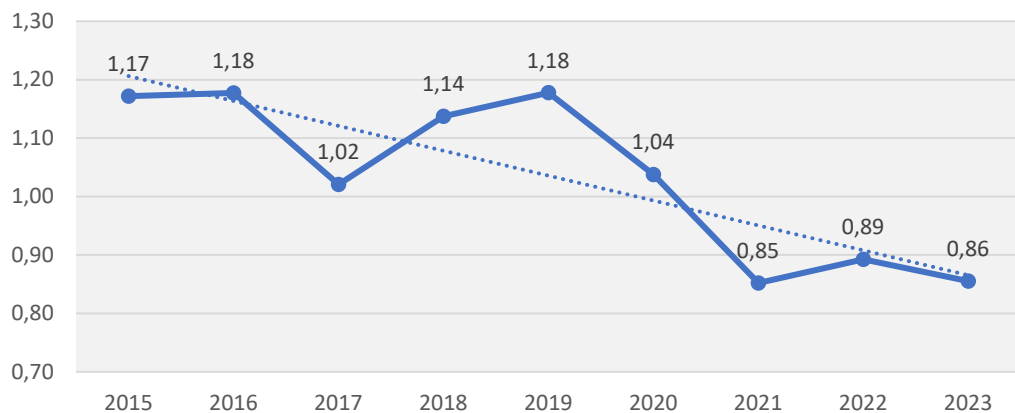


NB : En considérant les effectifs en chômage partiel comme des salariés "inactifs"

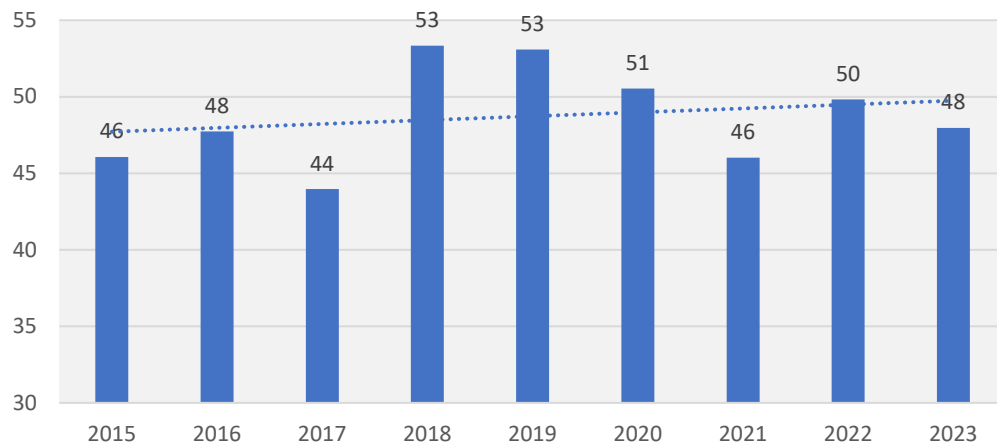
L'indice de fréquence est estimé à **28,3**

Evolution des indicateurs de gravité

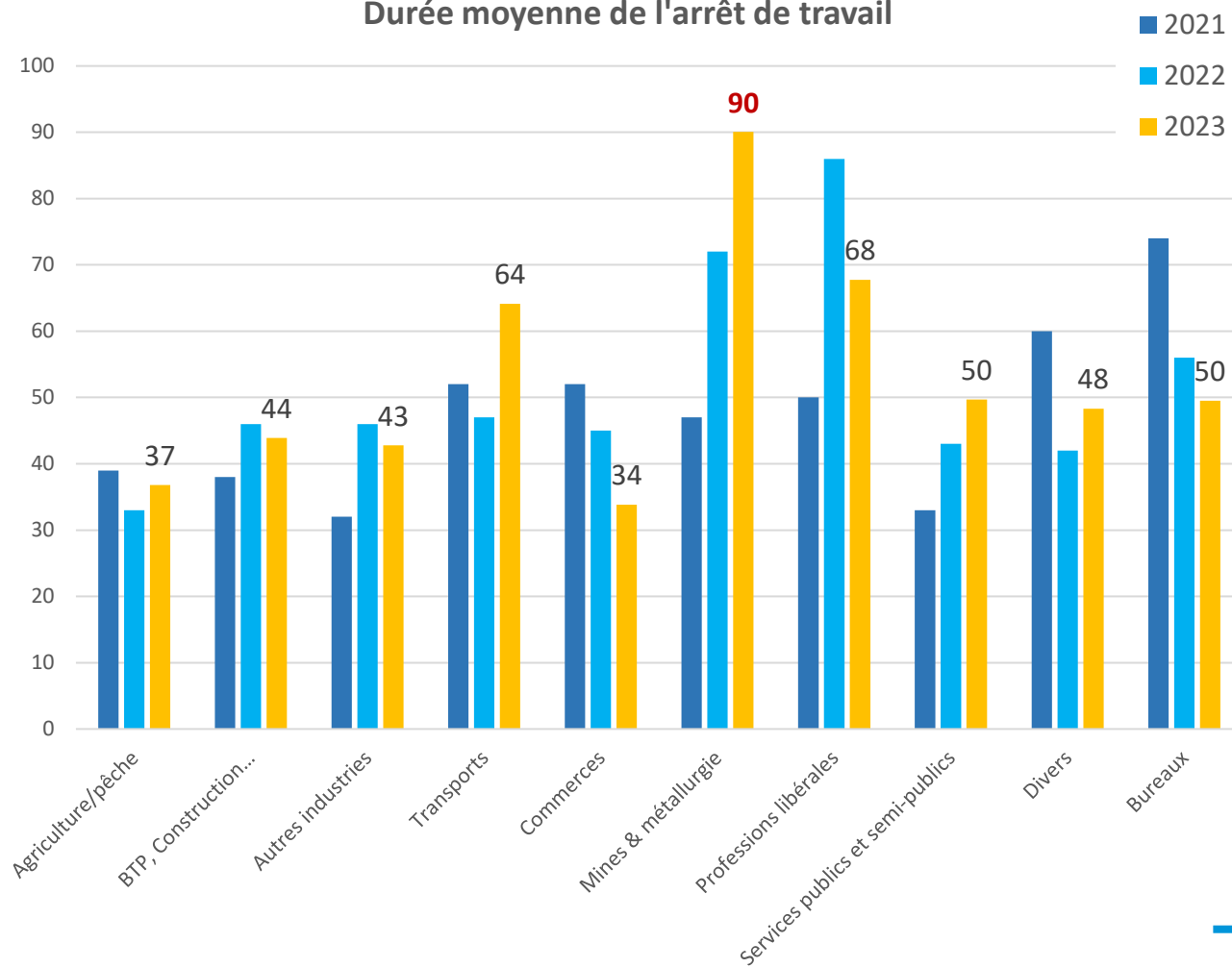
Evolution taux de gravité estimé



Durée moyenne de l'arrêt de travail

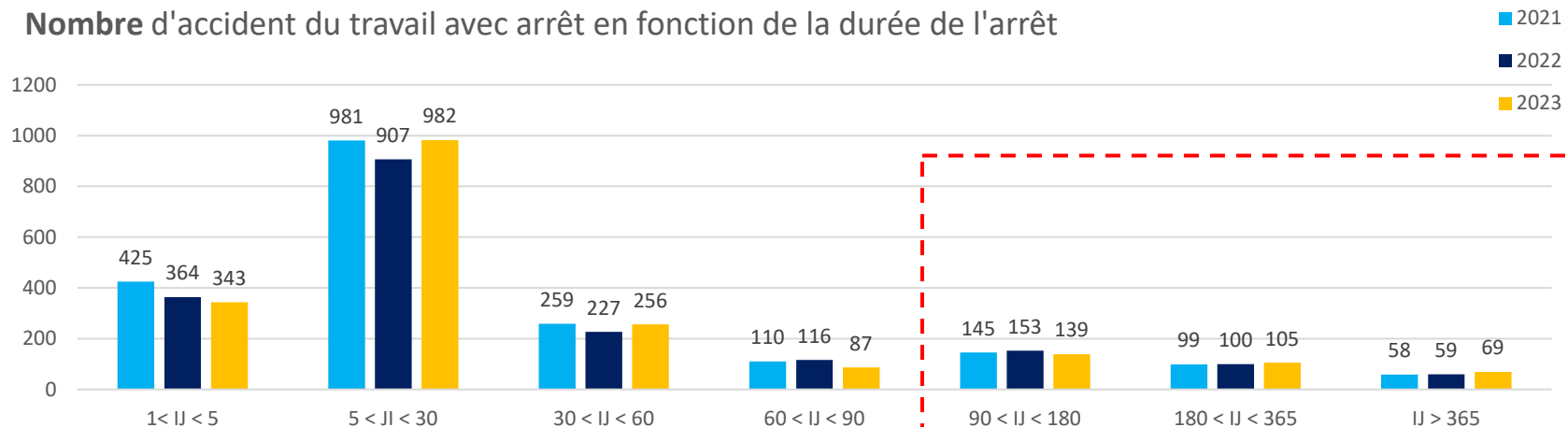


Durée moyenne de l'arrêt de travail

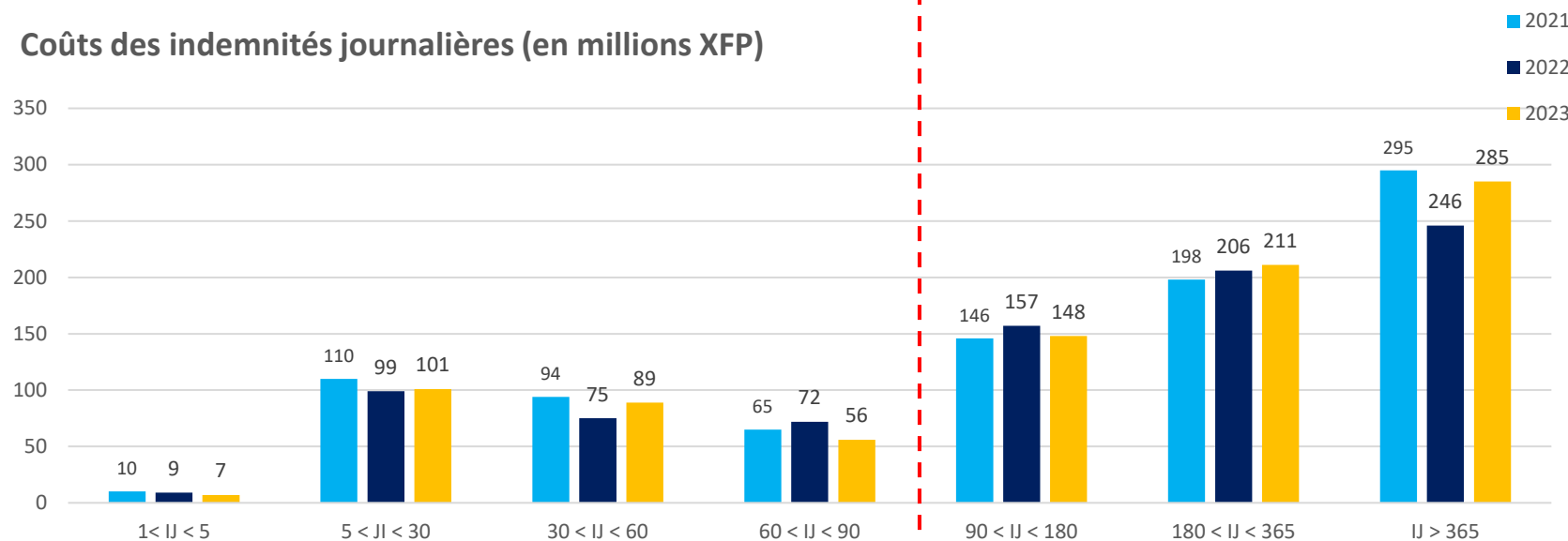


Evolution des indicateurs de gravité

Nombre d'accident du travail avec arrêt en fonction de la durée de l'arrêt



Coûts des indemnités journalières (en millions XFP)



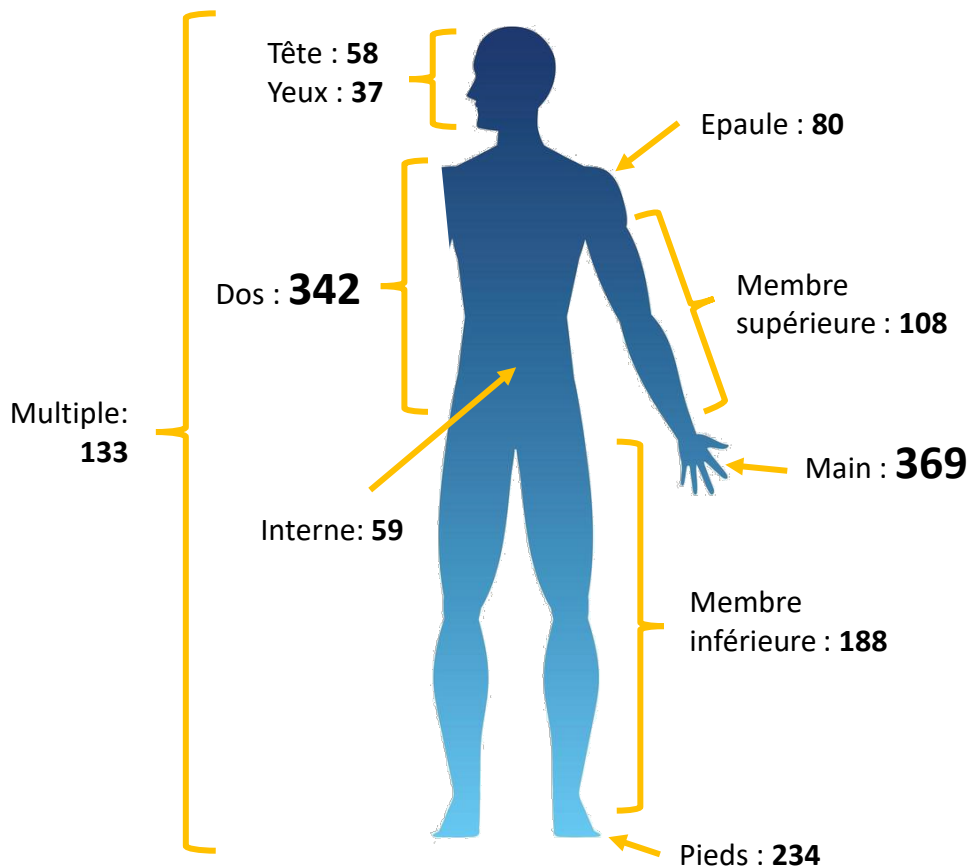
BANKRUPT



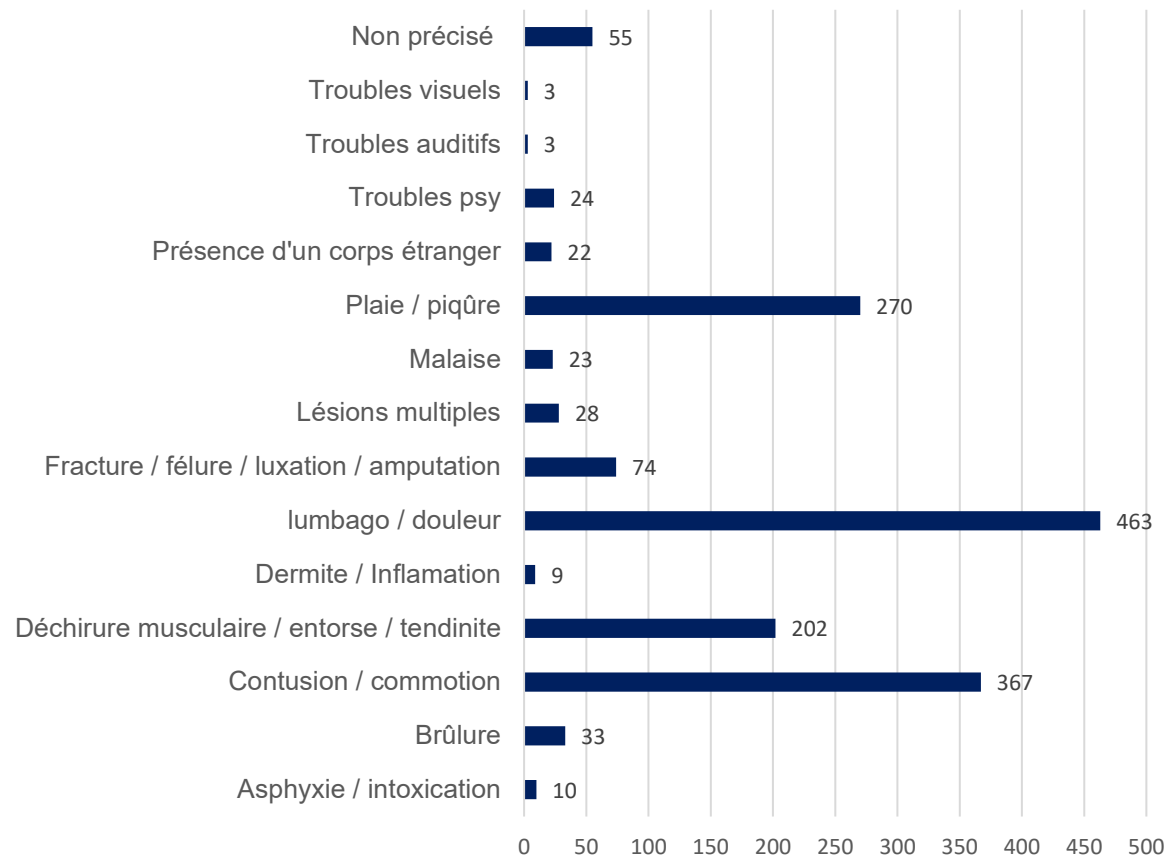
15% des AT avec plus de 3 mois d'arrêt portent à eux seuls **70%** des prestations versées aux assurés

Répartition par siège et nature de lésion

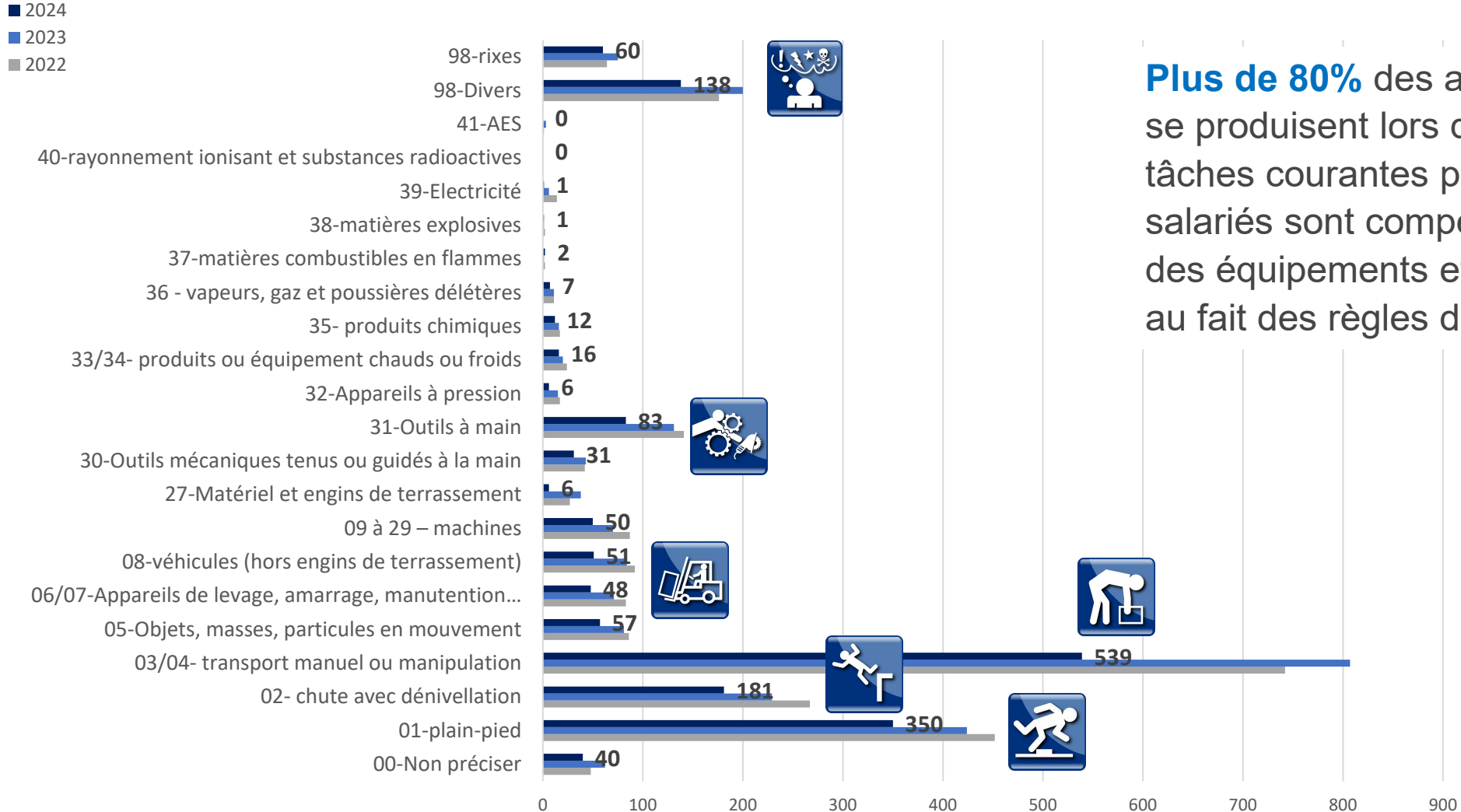
AT avec arrêt 2024



Nature des lésions (AT avec arrêt)



Répartition des AT avec arrêt par agent matériel



Plus de 80% des accidents du travail se produisent lors de l'exécution de tâches courantes pour lesquelles les salariés sont compétents, disposent des équipements et sont parfaitement au fait des règles de sécurité...

| Agents matériels les plus courants



69 Matériel en cours de montage ou de démontage.
226 Objets manipulés habituellement
232 Objets en cours de transport manuel



177 Sols
86 Obstacles normalement fixes par nature.
40 Obstacles abandonnés ou entreposés.



53 Escaliers.
37 Échelles mobiles, échelles fixes, escabeaux.
14 Ouvertures diverses dans le sol
50 Véhicules à l'arrêt.



38 Malaises
60 Rixes, agression
19 animaux, insectes



19 Meules.
54 Couteaux, tranchets, sabres...
33 poussières, particules...

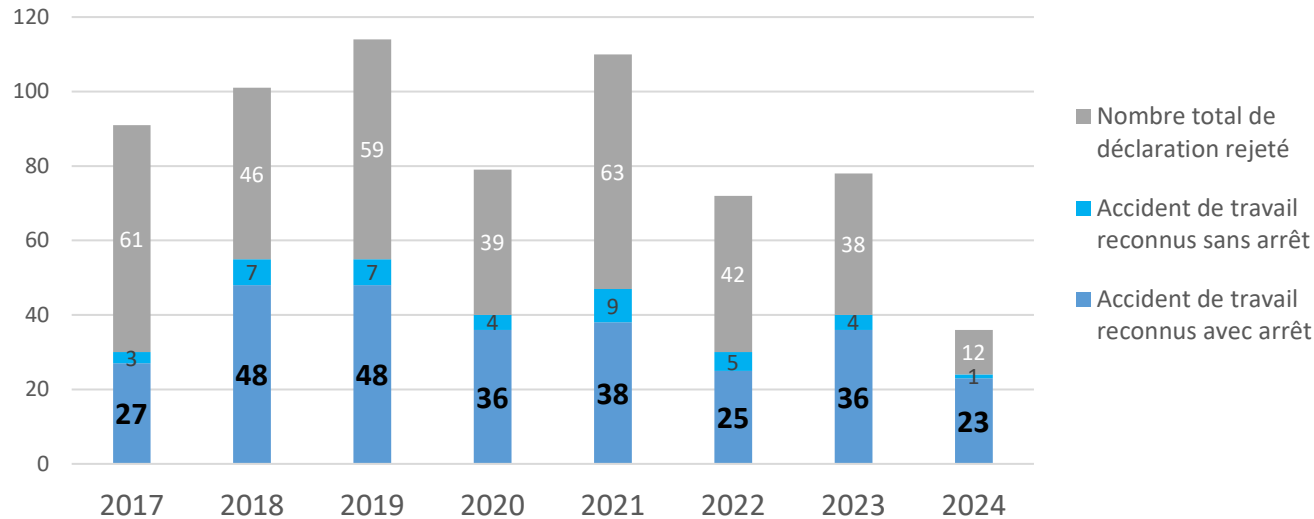


12 Chariots élévateurs ou gerbeurs
20 Chariots de manutention à main,
30 voitures

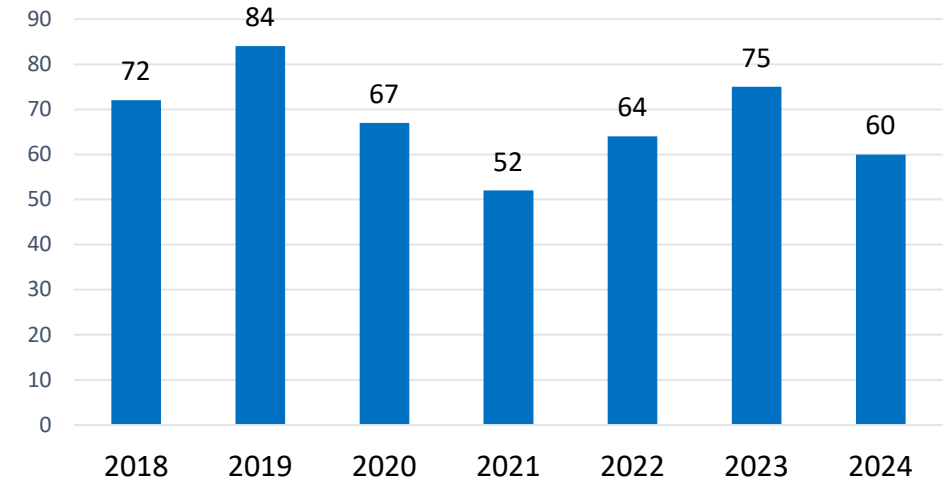
Répartition des AT par agent matériel

Rixe et trouble psychique

Troubles psychiques ("RPS")



Accident de travail suite à "violence"
(rixes, agression verbale...)



Les rixes et troubles « psy », souvent liés aux conflits interpersonnels dans l'entreprise, font l'objet depuis plusieurs années d'un point de vigilance de la CAFAT et de la DTEFP. L'année 2024 se caractérise par une baisse notable de ce type de déclaration (les valeurs restent préoccupantes).

NB : à la reprise des activités après les émeutes beaucoup d'employeur ont agi en prévention dans leur entreprise.

Décès

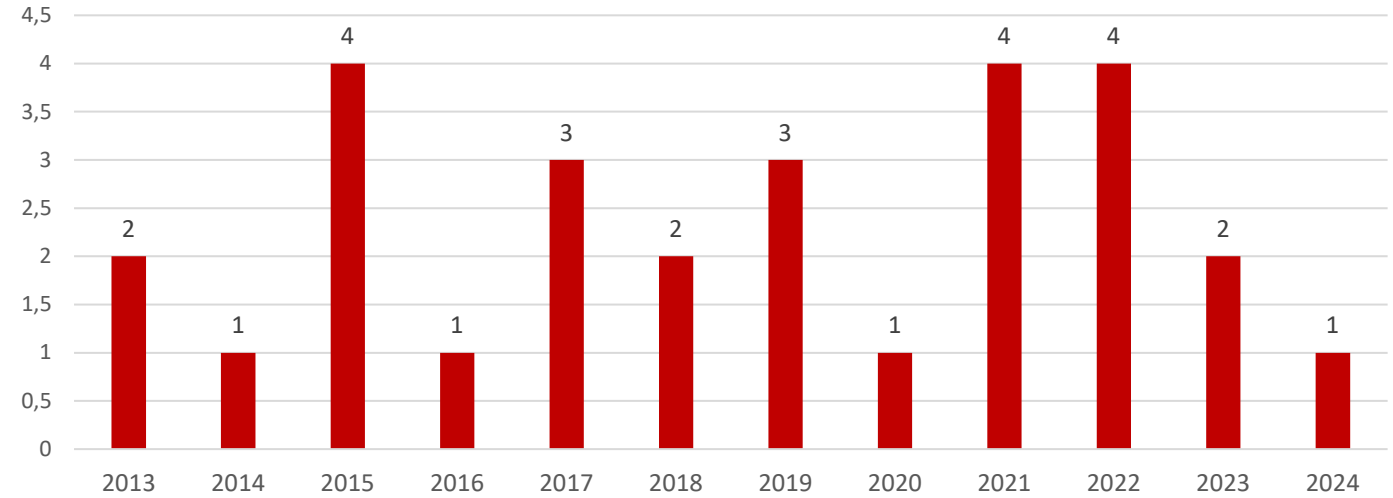
Informations sur les accidents du travail ayant entraîné un décès en 2024 :

- Chute d'un chariot élévateur de la rampe du navire lors d'une opération de déchargement sur le quai de Kuto. Le conducteur aurait fait une brusque manœuvre de recul les roues braquées, son chariot est alors sorti de la rampe et a basculé dans le vide. Les élingues/câbles qui permettent d'abaisser et remonter la rampe ont retenu le chariot et écrasé la cabine (et le conducteur).

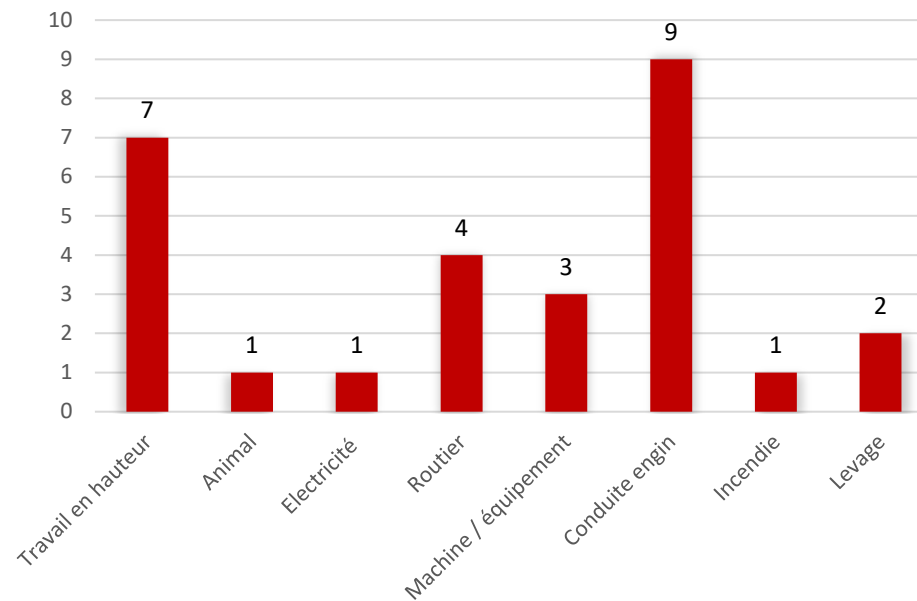


La prévention des accidents mortels doit toujours demeurer la priorité

Accident mortel au travail (hors malaise)

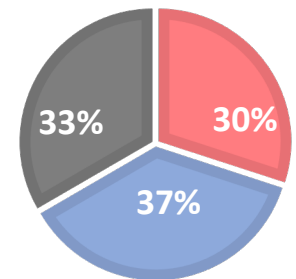


Répartition par agent matériel (cause directe)



DÉFAILLANCES

- Humaine
- Organisationnelle
- Matériel



| Synthèse

Concernant les accidents du travail le bilan reste mitigé.

L'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt est toujours en baisse, il atteint la valeur de 28.4 accidents du travail avec arrêt pour 1000 salariés (en considérant les effectifs en chômage partiel comme des salariés "inactif"). Ce résultat positif est à relativiser, car il est exprimé en pourcentage, la baisse effective n'est que de 1.5% en 10 ans.

De plus la population active en 2024 a considérablement évolué par rapport aux années précédente.

En revanche, la **gravité des accidents** du travail reste très préoccupante et malheureusement stable, la durée moyenne d'incapacité de travail temporaire (ITT) est en 2023 de 48 jours (contre 50 en 2022) et 15% des accidents de travail conduisent à des ITT supérieures à 3 mois. Ces accidents ont un impact significatif sur la stabilité du régime des accidents du travail et maladies professionnelles de la CAFAT, car ils portent 70% du montant des prestations versées aux victimes (soins et indemnités journalières incluses).

| Synthèse

L'accompagnement au **retour au travail et la réintégration des victimes d'accidents avec de fortes ITT** est perfectible. Les modalités d'affectation de postes aménagés ou adaptés, ainsi que la coopération entre les médecins traitants et la médecine du travail, ne sont pas aujourd'hui des pratiques courantes dans le monde du travail.

La conduite d'engins et véhicules, le travail en hauteur, les travaux électriques ou au voisinage d'installations électriques, les interventions sur les machines, doivent rester au cœur des programmes de préventions des risques professionnels des employeurs, car ils constituent les premières causes des **accidents mortels**.

Enfin, la prise en compte du **facteur humain** dans les programmes de prévention des risques professionnels est également un sujet important à considérer davantage. En effet, 80% des accidents du travail se produisent lors de l'exécution de tâches courantes pour lesquels les salariés sont compétents et disposent dans l'entreprise du matériel adapté. La mobilisation des individus en faveur de la sécurité n'est pas spontanée, même si leur santé est en jeu. Les employés sont sous l'influence de ce qui intéresse leur manager et des priorités qu'il ou elle a établi.

Trop peu d'employeurs ont fait le pas de s'engager dans une véritable démarche de développement du « leadership en santé sécurité au travail », et autres démarches comparables, pour renforcer la discipline opérationnelle et la vigilance partagée.



Employeurs
Professionnels de santé
Salariés

ACCIDENTS DU TRAVAIL & MALADIES PROFESSIONNELLES

- > les risques couverts
- > les démarches à effectuer
- > les prestations garanties



www.cafat.nc

Chef d'entreprise, responsable du personnel ou des ressources humaines, salariés... Ce guide a été réalisé spécialement pour vous.

Il a pour objectif de rassembler et de synthétiser l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à l'assurance Accidents du Travail et Maladies Professionnelles de la CAFAT.

Nous espérons qu'il répondra à vos préoccupations et facilitera vos démarches auprès de nos services.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute précision complémentaire, nous sommes là pour vous aider.

Indemnités santé

e.mail : ijssante@cafat.nc

4 rue du Général Mangin

BP L5 - 98849 Nouméa Cedex

Tél. : (687) 25 58 10

<https://www.cafat.nc/wp-content/uploads/Guide-pratique-ATMP-BAT.pdf>